

Séance du mardi 3 décembre 2019 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Julie	UDRY (<i>ad interim</i>)	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEX	
	Mme Karen	GUINAND	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Fabienne	PITTELOUD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Michel	BASSE	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Elisabeth	STALDER	

◆ ◆ ◆

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2019
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapports des commissions
5. Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire (délibération)
6. Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire GIAP (délibération)
7. Propositions de la Mairie
8. Propositions individuelles et questions
9. Divers
10. Huis clos (naturalisations)

◆ ◆ ◆

Mme UDRY, présidente ad interim, ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée et le public.

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2019

Les modifications suivantes sont demandées par M. RYCHNER

- à la page 486, 4^e paragraphe depuis le bas de la page, 2^e ligne :
*« Il souligne que la rencontre avec Chrono Immobilier SA a eu lieu **été demandée** par les requérants en juin passé. »*
- à la page 486, 2^e paragraphe depuis le bas de la page, avant-dernière ligne :
« M. RYCHNER demande si au cas où si le projet à présenter ... »

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

**Muni de ces modifications, le procès-verbal est approuvé par 10 voix pour,
soit à l'unanimité.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Courrier de M. Jean-Pierre GUEX concernant la suppression des passages pour piétons de la route de Valavran

La Présidente donne lecture du courrier de M. Jean-Pierre GUEX adressé au Bureau du Conseil municipal concernant la suppression des passages pour piétons de la route de Valavran.

« Constatant que les deux passages piétons de la route de Valavran, niveau des chemins du Dézalley et de la Dîme (proches de l'arrêt bus : Genthod-Pierre-Grise), ont été supprimés autour du 11 novembre, je me permets de vous écrire pour regretter cette décision et vous demander de bien vouloir étudier le moyen de traverser de manière sécurisée la route de Valavran après le cheminement piétonnier de sa contre-allée.

Je peux parfaitement comprendre qu'à moins de cinquante mètres de distances l'un des deux soit jugé peu utile et qu'une décision de suppression puisse être prise pour améliorer le trafic. Par contre, la suppression des deux implique que les habitant-e-s de la zone comprise entre le chemin du Dézalley et la route de Collex, en particulier les élèves allant à l'école à pieds par la contre-allée de la route de Valavran, doivent traverser la route sans la protection légale que représente un passage protégé.

En particulier, pour mon cas particulier, rentrant le jeudi avec mon petit-fils de 5 ans, après avoir insisté pour attendre que la patrouilleuse nous permette de rejoindre la contre-allée, une fois celle-ci parcourue, je me vois dans l'obligation de déroger au principe éducatif « on traverse sur le passage piétons ». Ceci, évidemment, après avoir bien regardé des deux côtés.

Je demande donc à la commune de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation le plus rapidement possible. »

Décision de l'Association des communes genevoises (ACG)

La Présidente tient à la disposition des Conseillers municipaux le courrier de l'ACG concernant la subvention d'investissement exceptionnelle de CHF 800'000.- pour les équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie, prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumis au droit d'opposition des Conseillers municipaux.

3. Communications de la Mairie

➤ M. HONEGGER

- ***Prestation de serment des Maires, Conseillers administratifs et Adjointes des communes genevoises***

La prestation de serment des Maires et Conseillers administratifs est fixée au mercredi 27 mai 2020 à 17h00 à la Cathédrale St-Pierre.

S'agissant de la séance d'installation des Conseils municipaux, elle est fixée au mardi 2 juin 2020.

- ***Carrefour des routes de Valavran et de Collex***

Suite aux différentes remarques reçues à propos de la modification de ce carrefour, considéré comme dangereux par la plupart des utilisateurs, et après étude du bilan de l'aménagement actuel, l'Office cantonal des transports a informé les Communes de Bellevue et de Genthod qu'il envisage de modifier cet aménagement pour un nouvel essai d'une année.

- ***Politique aéronautique***

Après le succès de l'initiative IN 163 avec 77 % de participation pour la seule commune de Genthod, le Conseil d'Etat a répondu à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur la partie conceptuelle (volet stratégique) du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), qui présente les objectifs stratégiques pour toutes les installations de l'aviation civile suisse.

En préambule, le Conseil d'Etat déplore que les remarques et demandes de modifications qu'il avait adressées au DETEC lors d'une première version de la partie conceptuelle du PSIA en octobre 2018 n'aient été que partiellement prises en compte.

Dans ce projet de révision, le Conseil d'Etat considère qu'il subsiste des contradictions importantes avec le plan directeur cantonal genevois (PDCN 2030), notamment avec certains objectifs environnementaux et de protection de la population. Au surplus, la partie conceptuelle du PSIA ne prend pas suffisamment en compte les principes du développement durable et l'équilibre entre les intérêts économiques, environnementaux et de santé publique qui ne sont pas respectés.

Le gouvernement genevois regrette le peu d'ambition affichée dans le document-cadre du PSIA pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réitère son souhait de voir les autorités compétentes s'engager à innover en réglementant les émissions gazeuses des avions. Si l'aéroport doit moderniser son infrastructure et continuer à accompagner le dynamisme économique de notre région, son développement doit toutefois se faire dans le respect des populations riveraines et des principes environnementaux.

L'acceptation de l'initiative populaire 163 le 24 novembre 2019 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport » démontre clairement le souhait de la population de voir le développement de l'aéroport maîtrisé et ses nuisances réduites. Cette nouvelle disposition constitutionnelle enjoint les autorités politiques cantonales comme fédérales, à agir en ce sens et à respecter la volonté populaire exprimée.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat propose de porter une nouvelle fois un regard critique sur le rapport et de demander une adaptation du document-cadre en matière de politique aéronautique suisse. En effet, le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, adopté en 2016 (LUPO), n'est manifestement plus en phase avec les défis actuels. La planification aéronautique doit dorénavant mieux prendre en compte et de manière systématique la protection de l'environnement et des populations riveraines en amont des processus.

- ***Demande d'autorisation de construire DD 113027 au 15, rue de la Printanière***

Un préavis négatif de la commune a été adressé à la direction des autorisations de construire concernant la modification de l'installation de télécommunication mobile demandée par Swisscom au 15, rue de la Printanière.

➤ **M. STALDER**

• **Rectificatif pétition antenne Swisscom**

Lors du dernier CM, j'ai annoncé que la commune avait déposé un préavis négatif concernant la modification de l'antenne Swisscom à la Printanière. J'ai également salué le fait que Joël SCHMULOWITZ avait transmis une pétition munie de 79 signatures au département concernant le même objet en envoyant une copie à la Commune. J'ai aussi attiré l'attention de Joël sur le fait que mon exemplaire ne comportait que 35 signatures et qu'il devait vérifier qu'il les avait bien toutes retransmises au département.

En fait les 35 signatures ont été ajoutées à la copie du courrier par erreur car elles ont été retrouvées dans la photocopieuse après que Joël soit venu faire des copies des documents. Quelqu'un les a ajoutées par erreur, pensant qu'elles en faisaient partie.

Mais tout va bien, Joël a bien envoyé toutes les signatures, le mystère est éclairci et la vérité restaurée.

• **Fête de l'Escalade le 14 décembre 2019**

Un concours de déguisement sera organisé lors de la Fête de l'Escalade le 14 décembre 2019 à 17h00 à l'Espace Saladin. M. STALDER remercie les Conseillers municipaux souhaitant faire partie du jury de s'annoncer à la Mairie.

➤ **M. BAUMGARTNER**

• **Eclairage passages piétons**

Pour revenir sur l'intervention faite au Conseil municipal du 24 septembre dernier, une tournée a été faite avec un responsable des SIG concernant la mise en conformité des éclairages de passages piétons de la commune pour mettre à jour les sites nécessitant une intervention. Dès réception de cette nouvelle offre, les éclairages autour de l'école seront faits en priorité, les autres dès que possible. Certains sont conformes et les deux de la route de Valavran sont à ôter, puisque les passages ont été supprimés.

• **Statistiques ramassage des déchets par la société Repripa en octobre 2019**

Les statistiques du ramassage des déchets par la société Retripa en octobre 2019 sont les suivantes :

- Ordures ménagères
 - de porte à porte 28'521 kg
 - levée par grue écopoint 10'981 kg
 - Total 39'503 kg
- Déchets de cuisine
 - petite poubelle uniquement porte à porte 2'688 kg
 - comparé à Bellevue 2'390 kg
- Déchets de jardin 5'340 kg
- Verres 7'684 kg uniquement dans écopoints.

• **Parcelle nouvelle voirie**

L'entreprise Piasio, en réalisant ses travaux de terrassement à proximité du cèdre, a mis à jour un ancien puits. Ce dernier mesure 2 mètres de diamètre et a une profondeur de 8.5 mètres. Il contient de l'eau au deux tiers. Les parois du puits sont construites en boulets, ce qui laisse penser que ce puits est ancien. Actuellement le puits est recouvert d'une grande dalle de pierre. Seul un percement dans la dalle d'une trentaine de cm permet de voir l'intérieur du puits. L'entreprise a proposé de mettre en valeur de ce puits.

4. Rapports des commissions

Mme VEGEZZI, présidente de la commission Culture, Sports & Loisirs

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Depuis la rentrée du mois de septembre, la commission Culture, Sports et Loisirs s'est réunie à trois reprises.

Trois thèmes étaient à traiter pour ce trimestre :

- 1) finaliser la programmation de la saison culturelle 2020 ;
 - 2) réaliser les maillots pour la course de l'Escalade ;
 - 3) baptiser le centre communal.
- 1) La réalisation graphique et l'impression du programme de la saison culturelle 2020 demandaient le plus de temps car ils ne dépendaient pas de la commission mais des acteurs extérieurs : le graphiste et l'imprimeur. Le but souhaité était qu'il soit distribué aux habitants de la commune avant les fêtes de fin d'année. Présentement il est aux mains de l'imprimeur et sera, comme prévu, disponible avant les vacances de Noël.
 - 2) Le thème du dessin pour les maillots de la course de l'Escalade était « les canons ». Le dessin gagnant est de Léa Wetzel de 7P. Comme prévu les maillots ont été distribués le mercredi 27 novembre.
 - 3) Après de longues discussions, le nom du centre communal a été choisi : Espace culturel de Genthod. Le projet Open House suit son cours. Pour cela, je vous renvoie au PV de la Commission CSL du 18 novembre lors de laquelle M. Simon LAMUNIERE a présenté l'avancée du projet.

Au nom de la commission Culture, Sports et Loisirs, je voudrais remercier toutes celles et ceux qui nous ont épaulés tout au cours de cette année.

En vous remerciant de votre attention. »

M. RYCHNER, président de la commission de la Sécurité Publique

« Compte rendu du 2^e semestre 2019 :

Depuis juin 2019, la commission de la Sécurité Publique s'est réunie 2 fois.

En date du 23 septembre dernier, elle a traité de la subvention à accorder à la société de Sauvetage de Bellevue-Genthod, afin qu'elle remplace son ancienne unité d'interventions sur le lac Léman. La commission a aussi étudié le dossier des Pompiers de Genthod, dossier soumis dans le but de remplacer son très âgé véhicule d'intervention. Ces 2 points seront repris lors de la prochaine commission du 10 décembre prochain. D'autre part, l'aspect très dangereux du carrefour entre la route de Collex et Valavran a été relevé et communiqué à notre Adjoint au maire, M. Andreas BAUMGARTNER.

Lors de la séance du 7 octobre dernier, nous avons analysé, légèrement modifié et adopté le budget 2020 proposé par la Mairie. Les problèmes de comportements inadéquats de certains usagers des Bains du Saugy, signalés lors du Conseil municipal de septembre, avaient été transférés à la commission de la Sécurité Publique. Cette dernière est aussi arrivée à la conclusion qu'une surveillance, rationnelle mais efficace, serait la bienvenue. Les commissaires pensent encore que des pictogrammes, en lieu et place du texte sur le panneau des « règles et usages », atteindraient mieux les personnes indisciplinées et indélicates.

Éclairage des 2 passages piétons route de Valavran, hauteur ch. de la Dîme !?

Permettez-moi ce petit « coup de gueule ». La commission de la Sécurité avait, en son temps, demandé l'éclairage accentué des passages piétons ; ce qui a été réalisé cette année par les SIGe. Alors, comment expliquer que, sur demande du Département des Infrastructures DI, les 2 passages piétons en objet aient été effacés depuis. Raisons de non-conformité, nous dit-on. Alors supprimons toutes les balustrades non-conformes des ponts et balcons et laissons choir les usagers... Où va-t-on ?

Finalement, la participation des membres de cette commission et de notre adjoint au Maire est toujours respectueuse et constructive. Je les en remercie. »

M. JOSS en l'absence de M. SCHMULOWITZ, président de la commission du Génie Civil

« Monsieur le Maire, messieurs les Adjoints, chères et chers collègues,

Commission du 10 septembre 2019

A la demande de notre commission, nous avons bénéficié d'une information précise et détaillée relative aux travaux de la route de Lausanne, présentée par M. Serge BUIILLARD, chef du service des routes, accompagné de M. Benoît LACAS, ingénieur à l'Office cantonal des transports.

Ces travaux sont destinés principalement à la pose d'un revêtement phono-absorbant, ils s'étendront sur un tronçon de 2 km, les 2 voies seront conservées et bordées d'une piste cyclable.

Lors de cette présentation élargie au Conseil municipal et suite au départ MM. BULLIARD et LACAS, les conseiller-ère-s présent-e-s ont partagé un sentiment de gâchis par rapport à ces travaux, ils regrettent la conservation des deux voies sur le tronçon et l'absence de végétalisation, des arbres auraient diminué l'impact du bruit issu de la route et la voie de chemin de fer, ils auraient aussi embelli la route du lac.

Les conseiller-ère-s se demandent pourquoi lors de ces deux dernières législatures la Mairie n'a pas mandaté, à l'instar de ses voisins, un bureau d'ingénieur qui nous aurait soumis des projets destinés à l'amélioration esthétique et pratique de cette route importante qui traverse notre commune.

Commission du 5 novembre 2019

A propos du parking prévu le long de la route de Lausanne à la hauteur du Creux-de-Genthod, la commission souhaite sauver ce qui peut encore l'être par une végétalisation de la zone avec également un arbre toutes les 4 places de parc.

Parking du Creux-de-Genthod, plusieurs pistes ont été étudiées :

Faire payer le parking, accès avec une barrière (coût du parking pris en charge par le restaurant pour ses clients, les habitants ont une carte d'accès, 10 minutes gratuites pour la dépose).

Projet immobilier Bigar (bas de la propriété), bonne nouvelle, l'accès se fera par la route du Creux-de-Genthod et non par le village.

Je remercie ma commission qui a courageusement œuvré afin de trouver des solutions pour résoudre des problèmes ardues. Je n'oublie pas notre secrétariat, toujours à notre service, efficace et souriant, je n'oublie pas non plus notre adjoint Andréas BAUMGARTNER, chargé du dicastère, qui par son bon sens et sa participation, nous aide à trouver la voie.

Joël Schmulowitz »

M. GUEX, président de la commission Environnement

« Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers municipaux

La commission s'est rencontrée à trois reprises depuis la rentrée politique.

Une fois pour le budget et deux fois pour discuter de la phase test des Ecopoints.

Durant les trois derniers mois, la Mairie a organisé cette phase test à laquelle la commission a apporté son concours pour la préparation des documents à l'attention des habitants. Lors de la séance du 2 décembre, la commission a rappelé que l'objectif de ce test est tout d'abord d'obtenir un résultat solide et interprétable. Pour cela, un questionnaire qui doit être neutre, est en préparation. De l'avis de la commission, la réalisation définitive de nouveaux Ecopoints dépendra du résultat de cette phase test.

Concernant le budget, la commission a proposé une diminution de près de 100'000 francs sur les prestations dont elle a la supervision, tout en regrettant ne pouvoir discuter du budget des espaces verts qui sont traités par une autre commission.

La journée nature sur le thème "Zéro déchets" a connu un succès d'estime. Les participants ont toutefois fait preuve d'un intérêt marqué et les échanges ont été très intéressants. Les enfants ont particulièrement apprécié l'atelier de fabrication de baume à lèvres.

En bref, des arbres ont été remplacés dans le préau de l'école, un nouvel éclairage à intensité variable a été installé au chemin des Troiselles et des containers ont été changés au chemin Malagny-le-Lac.

Pour conclure, la commission va prochainement aborder le sujet de l'éclairage nocturne de la commune, comme le Conseil lui en a donné mandat, en commençant par rencontrer un spécialiste des SIG, afin de comprendre comment est organisé le réseau d'éclairage public. C'est à partir de ces explications que la commission examinera la situation de la commune et discutera d'un éventuel projet. Si vous êtes intéressé par la thématique, les sites Darksy et lamper.ch contiennent de nombreuses informations sur les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de l'éclairage.

Je remercie la Mairie pour son travail et les membres de la commission pour leur soutien.

Je vous remercie pour votre attention. »

Mme PITTELOUD, présidente de la commission Aménagement du Territoire & Mobilité :

« Madame la Présidente,

La commission de l'Aménagement du Territoire s'est réunie à 5 reprises depuis le mois de septembre, ce qui est beaucoup. Nous avons eu une séance hier soir avec les mandataires de Chrono Immobilier suite à la décision du Conseil municipal lors de sa dernière séance. Nous en avons encore une autre la semaine prochaine. Nous travaillons essentiellement sur la mise à jour du plan directeur communal. Nous avons reçu un nombre important d'informations essentielles pour avancer : un bilan, des stratégies ; et les projets sont en cours de réflexion sur, par exemple, un certain nombre de propriétés de la commune. Nous tiendrons bien évidemment le Conseil municipal au courant à mesure de l'avancement de cette réflexion et de cette mise à jour.

Je tiens à remercier les membres de la commission pour leur patience.

J'adresse particulièrement un remerciement à Sandra ROCHAT de la Mairie pour son soutien qui permet à la commission de l'Aménagement du Territoire d'avancer de manière très constructive. »

M. SANOU, président de la commission des Bâtiments :

« La commission des Bâtiments s'est réunie le 30 septembre dernier pour voter le budget 2020.

Les membres de la commission des Bâtiments ont visité le futur Centre de voirie dans la matinée du samedi 9 novembre 2019. Les travaux de charpente sont toujours à l'arrêt du fait du recours, et ce malgré l'intervention d'un avocat. Au vu de cette lenteur, la Mairie a changé d'avocat. Elle a choisi Me BELLANGER pour suivre le dossier. Le chantier continue quand même avec les aménagements extérieurs. Les architectes ont envoyé les soumissions pour les plantations. Ils espèrent pouvoir commander les arbres en janvier pour les planter en automne.

D'autre part, l'entreprise Piasio, en réalisant ses travaux de terrassement à proximité du cèdre, a mis à jour un ancien puits. Ce dernier mesure 2 mètres de diamètre et a une profondeur de 8,5 mètres. Il contient de l'eau au deux tiers.

Ils recommandent vivement la mise en valeur de ce puits. Pour des raisons :

- didactique : mettre en valeur un patrimoine agricole ancien, en lien avec le nouveau verger ;
- pratique : utilisation d'une réserve d'eau supplémentaire pour l'arrosage du verger et plus ;
- écologique : utilisation d'une eau filtrée naturellement (pas d'usage d'une eau potable pour l'arrosage).

Ils devront toutefois effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier sa nature. Ils attendent la décision de la mairie afin d'aller plus loin dans les investigations.

Les travaux du projet de Malagny 4, qui ont débuté depuis le 3 juin dernier, avancent. La dalle du 4B a été coulée. Le béton armé pour les escaliers à l'entrée est fait. Pour le 4C, la dalle est à moitié coulée, l'autre partie devrait être faite d'ici la fin de l'année si le temps le permet. La production de chaleur, située dans la villa existante, 4A, devrait être fonctionnelle à fin décembre.

Je remercie les membres de la commission de leur engagement, ainsi que M. Wolfgang HONEGGER pour sa disponibilité.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme BORLOZ-NEUFFER, présidente de la commission Affaires Sociales & Naturalisations :

« Lors de ce deuxième semestre, la commission des Affaires Sociales et des Naturalisations s'est réunie 3 fois.

Aînés

Cette année, nous avons cumulé la soirée au théâtre et la sortie en une et les commissaires ont décidé d'emmener nos aînés à la fête des Vignerons, en raison du caractère exceptionnel de cette fête.

Jeunes

Notre traditionnelle sortie intergénérationnelle en allant au cirque Knie, comme nous avons décidé de le faire précédemment.

Quant à la sortie de fin d'année, nous avons décidé d'aller au CHI à Palexpo.

Aide en Suisse

Depuis, la rentrée scolaire, la commission a décidé d'attribuer un don aux associations :

- Essarde ;*
- Armée du Salut ;*
- La Virgule pour les sans abri ;*
- Secours en hiver ;*
- Regard2moi Suisse (équithérapie).*

Aide à l'Etranger

Nous continuons dans notre ligne de favoriser des petits projets d'aide en eau, d'aide aux mères ou aux enfants.

Naturalisations

Les demandes continuent à diminuer.

Je remercie les commissaires pour leur investissement et qui assurent la bonne marche de la commission.

Ensuite, j'aimerais remercier les secrétaires de la Mairie qui font un travail remarquable de diligence et d'efficacité, afin de permettre à la commission de très bien fonctionner.

Et enfin, je remercie M. Michel STALDER, adjoint au maire, pour son aide et son soutien. »

M. GUEX, vice-président de la commission des Finances :

Le rapport de la commission des Finances sera présenté lors de la prochaine séance.

5. Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire (délibération)

La Présidente demande si quelqu'un souhaite intervenir.

M. HONEGGER précise que ce crédit budgétaire supplémentaire est présenté en prévision de revenus plus élevés que lors de l'établissement du budget en 2018.

Il n'y a pas d'autre demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu le rapport de la commission des Finances dans sa séance du 3 décembre 2019 ;

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCEPTER

par 9 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions

1. *De procéder à un amortissement complémentaire sur l'investissement du centre communal pour un montant de CHF 1'500'000.-.*
2. *De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 0290.01.38304.00 « amortissement complémentaire du centre communal ».*
3. *D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 1'500'000.-.*
4. *De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*

6. Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire GIAP (délibération)

La Présidente demande si quelqu'un souhaite intervenir.

M. STALDER rappelle que le Groupement Intercommunal pour l'animation parascolaire GIAP comprend l'encadrement des enfants, dans certaines communes sur l'accueil du matin, sur la pause de midi et après l'école. Aujourd'hui, le Canton est assez fortement impliqué dans le GIAP et souhaite se retirer de cette institution. L'objectif de cette modification des statuts est de revoir l'organisation du comité et le mode de financement.

M. STALDER précise qu'une analyse complète des modifications apportées est disponible sur CMNet. Toutes les communes sont concernées, sauf deux communes qui ont leur propre organisation et ne font pas partie du GIAP.

Il n'y a pas d'autre demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Projet de délibération en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Exposé des motifs

Le cadre légal régissant l'accueil parascolaire dans notre canton vient de connaître un important bouleversement, le Grand Conseil genevois ayant récemment adopté **la loi sur l'accueil à journée continue** (LAJC – J 6 32), avec pour conséquence l'abrogation de l'intégralité des dispositions relatives à l'animation parascolaire et au GIAP alors contenues dans la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10).

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, la LAJC a pour principal objet de mettre en œuvre l'art. 204 de la constitution genevoise qui a la teneur suivante :

Art. 204 Accueil parascolaire

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

Cette nouvelle loi constitue ainsi l'aboutissement d'un long processus puisque le contreprojet à l'initiative populaire à l'origine de cette disposition constitutionnelle a été approuvé en votation populaire le 28 novembre 2010 déjà.

Il convient de rappeler que, depuis des décennies, à Genève, l'accès à un accueil collectif à journée continue est garanti à tous les enfants fréquentant les degrés primaires de l'école publique.

Pour ce faire, la gestion du parascolaire a été transférée, en 1994, au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), institué par la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (LIP). Le GIAP et ses quelque 1'400 collaborateurs offrent ainsi quotidiennement une prestation d'encadrement collectif et d'animation à plus de 16'000 enfants à midi et 6'500 enfants le soir, après les cours.

Fruit de longs travaux menés conjointement entre l'ACG, le GIAP et le département de l'instruction publique (DIP), le projet de loi à l'origine du texte voté par le législatif cantonal concrétise également le 1^{er} train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT-1) (A 2 05), ayant conféré aux communes la compétence exclusive de l'accueil parascolaire des élèves du degré primaire de l'enseignement public. Le canton reste en revanche responsable de l'organisation de l'accueil à journée continue pour les élèves du degré secondaire I (cycle d'orientation).

C'est dans ce contexte que le GIAP s'est penché sur la refonte de ses statuts, rendue nécessaire par le retrait financier du canton qu'a entériné la LRT-1 lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2017. En effet, les trois sièges dont le canton disposait au sein du Comité ne se justifiaient plus, il convenait naturellement de redistribuer ceux-ci entre les communes membres. Il n'est ainsi pas surprenant que les nouveautés majeures introduites par les nouveaux statuts, ici soumis à votre approbation, concernent quasi exclusivement le Comité, sa composition et le mode d'élection de ses membres.

En l'espèce, si le choix a été fait de conserver un Comité composé de neuf membres, dont trois sièges resteront dévolus à la Ville de Genève, il est désormais prévu que seuls des magistrats communaux pourront y siéger. Vu la nécessité de répartir les six sièges restants entre les autres communes membres, l'option prise consiste à abandonner le principe d'une élection par le Conseil intercommunal au profit d'un mode d'élection tout à fait novateur et mieux représentatif. En substance, trois groupes électoraux, chacun composé de communes selon leur population, seront constitués et les six sièges du Comité répartis entre ces groupes en proportion des contributions des communes (voir le tableau concrétisant ce calcul en annexe). En outre, la présidence du groupement sera confiée à la Ville de Genève. Enfin et de manière à conserver un lien avec le département, le canton continuera à disposer d'un délégué au sein du Comité du groupement qui y siègera avec voix consultative.

Pour le surplus, la révision des statuts du groupement, qui datent de 1994, fut aussi l'occasion de procéder à un « toilettage » de certaines dispositions, soit le réajustement des statuts aux pratiques actuelles (notamment quant au calcul des cotisations), mais aussi de consacrer certains renvois en vue la rédaction d'un futur règlement du groupement.

Ce projet de nouveaux statuts a été approuvé à l'unanimité des représentants des communes membres lors de la séance du Conseil intercommunal du groupement du 22 mai 2019.

Au bénéfice de ce qui précède, le Maire vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet de délibération ci-après.

vu le préavis positif unanime de la commission des Affaires Sociales et Naturalisations du 25 novembre 2019 ;

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05) ;

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32) ;

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994 ;

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts ;

sur proposition du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 11 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'approuver les modifications suivantes des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) :*

« CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles ;
- b) Les contributions annuelles des communes ;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement ;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal ;
- b) le comité ;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance ; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement ; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes ;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement ;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC ;
- d) approuver les comptes du groupement ;
- e) donner la décharge au comité ;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion ;
- g) désigner chaque année l'organe de révision ;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité ;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC ;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres ;

b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants ;

b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants ;

c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes ; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement ;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement ;
- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence ;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement ;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel ;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal ;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles ;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans ;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement ;
- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires ;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal ;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement ;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement ;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement ;

b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le XX.XX.XXXX, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

2. *Du subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.*
3. *De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.*

7. Propositions de la Mairie

Passages piétons route de Valavran

M. HONEGGER informe qu'il prendra contact avec le Département pour demander de remettre les deux passages piétons de la route de Valavran, afin d'assurer la sécurité des personnes qui traversent la route à ces endroits.

Droits de superficie Creux-de-Genthod

M. HONEGGER prend la parole :

Suite au résultat de la votation communale du 24 novembre, lors de laquelle le crédit pour l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod a malheureusement été refusé par les citoyens, la Chancellerie a transmis la validation de ces résultats par arrêté du Conseil d'Etat.

Afin de débloquer une situation complexe assez rare dans le domaine des droits de superficie et ce référendum imposant de rediscuter la décision de ne pas renouveler ces droits distincts permanents, l'Exécutif propose de procéder comme suit :

- *Dans un premier temps, rencontrer chaque superficière de manière individuelle, afin de faire le point sur les souhaits de chacun et envisager une solution personnalisée pour l'avenir de chaque bâtiment.*
- *Elaborer avec la commission des Finances un projet de délibération pour les superficières souhaitant recevoir une indemnisation pour leur bâtiment.*

- *Elaborer un projet non spéculatif de nouveau contrat de droit de superficie, incluant notamment des conditions prévoyant la limitation dans le temps, la non cessibilité, l'entretien du bâtiment et la définition d'une valeur résiduelle, pour les superficiaires ne désirant pas recevoir une indemnisation.*

Cette solution permettrait de partir sur des solutions individuelles, respectant les superficiaires qui préféreraient la création de nouveaux droits, comme réclamé par le Comité référendaire, et les superficiaires qui souhaiteraient recevoir l'indemnisation de leur bâtiment.

Nous proposons d'associer la commission des Finances à ce processus.

8. Propositions individuelles et questions

Jetons de présence

La Présidente fait part de la proposition du Bureau concernant le versement des jetons de présences à une œuvre caritative. Le Bureau propose cette année de soutenir l'association Darwyn qui récupère les chevaux maltraités. La Présidente remercie les Conseillères et Conseillers intéressés de bien vouloir s'adresser à la Mairie.

Préavis donnés sur les demandes à bâtir : question de Mme PITTELOUD

Mme PITTELOUD demande à M. le Maire si les projets qui concernent les terrains qui ont une surface de plus de 5000 m2 devraient être soumis à l'approbation de la commission de l'Aménagement du Territoire, voire du Conseil municipal.

M. HONEGGER prend note de la question de Mme PITTELOUD et transmettra un extrait de la loi.

Suite à donner au dossier du Creux-de-Genthod

M. GUEX prend la parole au nom du GIG :

Messieurs les membres de l'Exécutif, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 24 novembre dernier, les citoyens de notre commune ont très nettement rejeté le crédit global relatif à l'indemnisation des bâtiments du Creux-de-Genthod, pour mémoire crédit voté par le Conseil municipal avec une majorité au sein des trois groupes politiques.

Le GIG souhaite que l'ouvrage soit rapidement remis sur le métier.

En particulier, pour que chaque superficiaire puisse exposer ses souhaits particuliers, nous jugeons primordial que chacun de ceux-ci puisse rencontrer l'Exécutif in corpore de manière individuelle.

Si jusqu'ici le GIG avait privilégié une approche identique pour tous les superficiaires, approche aboutissant à une « solution » que nous jugions à la fois humaine, équitable et financièrement saine, au vu de l'évolution de la situation, une approche au cas par cas semble désormais nécessaire.

Nous demandons par ailleurs que le Conseil municipal soit tenu informé par l'Exécutif, en temps réel, de la teneur des discussions avec les superficiaires et des éventuelles suites apportées. Dans l'idéal, les modalités envisagées devraient être discutées lors des prochaines séances du Conseil municipal ou via une de ses commissions.

Merci pour votre attention.

Mme PITTELOUD remercie M. GUEX de revenir sur ce sujet. Elle remercie la Mairie d'avoir pris l'initiative d'en parler et de proposer de rencontrer chaque superficiaire pour qu'il fasse part de son souhait.

Elle abonde dans le sens des propos de M. GUEx afin que l'Exécutif rencontre les superficiaires in corpore, voire même qu'ils ajoutent le soutien d'un conseil dans le domaine, et de voir avec la commission des Finances ceux qui souhaiteraient effectivement que la Commune se porte acquéreur des murs. Pour le troisième point abordé par M. le Maire, Mme PITTELOUD trouverait utile d'en discuter. Il faudrait donner mandat à la Mairie pour la création d'un nouveau droit de superficie. Elle ne pense pas qu'au stade actuel il faille aller au-delà d'une discussion avec les superficiaires pour connaître quelles sont leurs intentions. Elle souhaite que le Conseil municipal soit tenu au courant « en temps réel » des informations. Elle propose de désigner une commission en tant que lieu d'échanges.

M. STALDER confirme que l'objectif de la Mairie est d'identifier très rapidement qui veut être indemnisé et qui veut aller plus loin. L'idée est d'associer tout le monde. Il précise que la création d'un nouveau droit de superficie doit être validé par le Conseil municipal.

Au nom du PLR, Mme GLAUS se réjouit du résultat sans appel du vote du 24 novembre. Le PLR est heureux de constater que l'Exécutif prend les devants de manière proactive pour trouver une solution au plus vite.

9. Divers

Néant.

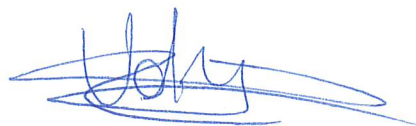
10. Huis clos (naturalisations)

L'ordre du jour est épuisé, et le huis clos est déclaré.

SÉANCE LEVÉE À 21H35.



La Secrétaire du Bureau
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Vice-Présidente
Julie UDRY



La Secrétaire
Claire-Anne MAREEMOOTOO